



#### 4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procèdera à 50 distributions selon un rythme hebdomadaire. Les distributions de parts de récolte auront lieu chaque vendredi de 18h00 à 19h30. Deux semaines de congés sont prévues : semaines 1 et 52. Ce calendrier est susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas ou des jours fériés.

Les distributions seront effectuées à la Halle de Saint Lys, place Nationale, Saint Lys. En cas d'indisponibilité de la Halle, les distributions seront effectuées sur le Parking du Centre Culturel des Glycines, rue des Glycines, Saint Lys.

L'ACHETEUR doit signer la feuille d'émargement indiquant qu'il a récupéré sa part de récolte. Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en son lieu et place par une personne de son choix.

L'ACHETEUR s'engage à participer à la distribution aux horaires indiqués au moins deux fois dans l'année.

#### 5 - PRIX

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire annuel de 936 euros (neuf cent trente-six euros).

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques, en 12 mensualités, sans frais ni intérêts, datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR remettra au trésorier de l'AMAP D'ULYSSE à la signature du contrat, soient 12 chèques de 78 euros (soixante dix-huit euros), à l'ordre d'EARL Les Jardins de Mesples. Les chèques seront remis par le trésorier au PAYSAN qui encaissera un chèque par ACHETEUR tous les 10 de chaque mois.

Aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de renonciation.

#### 6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire présent en fin de contrat ou sur papier libre.

#### 7 – ENGAGEMENT DE VISITE A LA FERME

Afin de comprendre et partager les conditions de production, l'ACHETEUR s'engage dès à présent à participer à au moins une des visites à la ferme aux dates prévues pour l'année 2012 :

Dimanche 25 mars

Samedi 12 mai

Samedi 20 octobre

Fait à Saint Lys (Centre Culturel des Glycines, rue des Glycines), en deux exemplaires originaux, le

LE PAYSAN

LE TRESORIER DE L'AMAP D'ULYSSE

L'ACHETEUR

« Je reconnais avoir reçu les 12 chèques »

---

#### ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

*Compléter et signer ce formulaire et l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN. L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant).*

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du \_\_\_\_\_ d'un montant total de : \_\_\_\_\_ €.

Nom de l'acheteur :

Adresse :

Signature :